

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 30 Novembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Sonia CAROFF à Mme Anne-Marie GARANGE  
Mme Séverine LE FLOCH à Mme Marylise FOIDART  
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE  
M. Jean-Jacques MARTEIL à M. Jacques GREVES

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	24 novembre 2021
Date de l'affichage	24 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

-----  
**2021 123      Admission en non-valeur et créances éteintes**

**Rapporteur** : P. Jacqueminot

La ville est saisie par le Trésorier principal d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Il est rappelé que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances éteintes détenues par la Ville que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes » catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées en 2021 par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2011-2020. Leur montant s'élève à 2 861,23 € dont 2 772,45 € au titre des présentations en non-valeurs (liste n°4581770215 et liste n° 4937900015) et 88.78 € au titre des créances éteintes (états du 11/05/2021 et du 13/10/2021).

**Admissions en non-valeur : liste 4581770215**

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
74	2 036,08€	Cantine, garderie, clsh
2	193€	Concession cimetièrre
3	72,56€	Divers
<b>79</b>	<b>2301,64€</b>	<b>TOTAL</b>

**Admissions en non-valeur : liste 4937900015**

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
18	465.81	Cantine, garderie, clsh
1	5	Droits de voirie
<b>19</b>	<b>470.81</b>	<b>TOTAL</b>

**Créances éteintes**

Nombre de pièces concernées	Montant des titres	Nature des créances
1	18.21 €	Occupation domaine public
1	60.95€	Assainissement
1	9.62€	Cantine, garderie
<b>3</b>	<b>88.78</b>	<b>TOTAL</b>

Il est proposé :

- L'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 2 772,45 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541.
- L'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 88,78 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 16 Novembre 2021,

**APPROUVE** l'admission en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 2 772,45 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541

**APPROUVE** l'admission des créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 88,78 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 1er décembre 2021  
Le Maire,  
Joël DANIEL

